

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Octobre 2020

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
7	13/10/2020	DCM N°2020-10-080 : Installation d'un nouveau conseiller municipal
8	13/10/2020	DCM N°2020-10-081 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020
9	13/10/2020	DCM N°2020-10-082 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
10-11	13/10/2020	DCM N°2020-10-083 : Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
12-13	13/10/2020	DCM N°2020-10-084 : Budget assainissement 2020 : décision budgétaire modificative n°1
14-15	13/10/2020	DCM N°2020-10-085 : Gestion des archives communales : convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant
16-17	13/10/2020	DCM N°2020-10-086 : Acquisition d'un cinémomètre mutualise : convention avec la commune de Niederbronn-Les-Bains
18	13/10/2020	DCM N°2020-10-087 : Attribution d'une subvention pétanque club « Les Cuirassiers »
19	13/10/2020	DCM N°2020-10-088 : Modification du tableau des effectifs communaux
20-21	13/10/2020	DCM N°2020-10-089 : Mise à disposition de personne dans le cadre d'un contrat d'apprentissage : convention avec la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains
22	13/10/2020	DCM N°2020-10-090 : Plan d'eau : Mise en place d'un observatoire
23-24	13/10/2020	DCM N°2020-10-091 : Réfection des rues Louis Pasteur Alphonse Daudet : Attribution des travaux
25	13/10/2020	DCM N°2020-10-092 : Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers avenant N°1
26-27	13/10/2020	DCM N°2020-10-093 : Restauration du Bâtiment de la cour des tanneurs : attribution des travaux
28-29	13/10/2020	DCM N°2020-10-094 : Assainissement pluvial – Faubourg de Niederbronn : Approbation du Projet
30-31	13/10/2020	DCM N°2020-10-095 : Assainissement – Faubourg de Niederbronn : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'eau potable
32-33	13/10/2020	DCM N°2020-10-096 : Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo protection en façade d'immeuble privé : 2 rue de la Liberté
34	13/10/2020	DCM N°2020-10-097 : Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo protection en façade d'immeuble privé : 1 rue du Château

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
35	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-270 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la Foire Saint-Michel à Reichshoffen
36-37	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-271 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers ainsi que de la limitation du bruit à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
38	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-272 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel à Reichshoffen
39	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-273 portant autorisation d'occupation du domaine public
40	02/10/2020	Arrêté Municipal N°DGS-2020-274 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
41	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-275 pour remplacement de menuiseries extérieures, 16 rue des Comtes d'Ochsenstein
42	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-276 pour mettre un mur de soutènement et clôture, 6 rue des Malgré nous
43	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-277 pour clôture, 2 rue des Pruniers
44	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-278 pour extérieure et ravalement des façades, 2 rue des Faisans
45	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-279 pour création d'un lotissement d'un lot à bâtir, rue des Forges
46	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-280 pour ravalement de façade, 2 rue des Alouettes
47	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-281 pour ravalement des façades, 6 rue de la Sablonnière
48	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-282 pour panneaux photovoltaïques, 22 rue de Strasbourg
49	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-283 pour remplacement de menuiseries extérieures, 8 rue des Comtes d'Ochsenstein
50	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-284 pour réfection de la toiture, 8 rue des Comtes d'Ochsenstein
51	13/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-285 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel à Reichshoffen
52-53	13/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-2020-286 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que de la limitation du bruit, à l'occasion de la fête foraine
54	14/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-287 pour une véranda, 8 rue des Eglantiers
55	15/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-288 pour création d'un garage et d'une terrasse et modification des ouvertures, démolition d'une annexe, 9 rue des Gumbrechtshoffen
56	15/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-289 construction d'un hangar pour le stockage du matériel agricole, AM Finckenberg
57	16/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-290 pour terrasse surélevée avec modification et création d'ouverture, 1 rue des Charmilles
58	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-291 pour un garage en ossature bois, 10 rue des lièvres
59	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-292 pour l'édification d'une clôture, 19 rue d'Oberbronn
60	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-293 pour un abri bois + SAS d'entrée, 6 rue des déportés
61	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-294 pour une réfection de la toiture, 16 rue du Quai
62-63	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-295 pour une piscine enterrée, 46 faubourg de Niederbronn
64	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-296 pour la mise en peinture des façades et création de 3 fenêtres de toit, 44 faubourg de Niederbronn
65	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-297 pour installation d'une fenêtre de toit, 12 rue des Chasseurs
66	19/10/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-298 portant permission de voirie N°787, 2 rue des Cardamines
67	22/10/2020	Retrait de Déclaration Préalable N°SU-2020-299 pour un abri de jardin, 34 rue du Général Koenig
68	22/10/2020	Retrait de Déclaration Préalable N°SU-2020-300 pour un abri de jardin, 34 rue du Général Koenig
69	22/10/2020	Arrêté municipale N°PM-2020-301 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 2 rue des Cardamines

70	26/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-302 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen – Chemins ruraux en prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Pruniers
71	29/10/2020	Permis de construire N°SU-2020-303 pour construction de 9 maisons individuelles, 4 rue des Romains

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	7	13/10/2020	DCM N°2020-10-080 : Installation d'un nouveau conseiller municipal
	8	13/10/2020	DCM N°2020-10-081 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020
	9	13/10/2020	DCM N°2020-10-082 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
	10-11	13/10/2020	DCM N°2020-10-083 : Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Affaires financières	12-13	13/10/2020	DCM N°2020-10-084 : Budget assainissement 2020 : décision budgétaire modificative n°1
	14-15	13/10/2020	DCM N°2020-10-085 : Gestion des archives communales : convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant
	16-17	13/10/2020	DCM N°2020-10-086 : Acquisition d'un cinémomètre mutualisé : convention avec la commune de Niederbronn-Les-Bains
	18	13/10/2020	DCM N°2020-10-087 : Attribution d'une subvention pétanque club « Les Cuirassiers »
Personnel	19	13/10/2020	DCM N°2020-10-088 : Modification du tableau des effectifs communaux
	20-21	13/10/2020	DCM N°2020-10-089 : Mise à disposition de personne dans le cadre d'un contrat d'apprentissage : convention avec la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains
Développement urbain	22	13/10/2020	DCM N°2020-10-090 : Plan d'eau : Mise en place d'un observatoire
	23-24	13/10/2020	DCM N°2020-10-091 : Réfection des rues Louis Pasteur Alphonse Daudet : Attribution des travaux
	25	13/10/2020	DCM N°2020-10-092 : Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers avenant N°1
	26-27	13/10/2020	DCM N°2020-10-093 : Restauration du Bâtiment de la cour des tanneurs : attribution des travaux
	28-29	13/10/2020	DCM N°2020-10-094 : Assainissement pluvial – Faubourg de Niederbronn : Approbation du Projet
	30-31	13/10/2020	DCM N°2020-10-095 : Assainissement – Faubourg de Niederbronn : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'eau potable
Autres Domaines	32-33	13/10/2020	DCM N°2020-10-096 : Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo protection en façade d'immeuble privé : 2 rue de la Liberté
	34	13/10/2020	DCM N°2020-10-097 : Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo protection en façade d'immeuble privé : 1 rue du Château

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	35	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-270 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la Foire Saint-Michel à Reichshoffen
	36-37	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-271 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers ainsi que de la limitation du bruit à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
	38	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-272 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel à Reichshoffen
	51	13/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-285 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel à Reichshoffen
	52-53	13/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-2020-286 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que de la limitation du bruit, à l'occasion de la fête foraine
	69	22/10/2020	Arrêté municipale N°PM-2020-301 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 2 rue des Cardamines
	70	26/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-302 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen – Chemins ruraux en prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Pruniers
Urbanisme	41	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-275 pour remplacement de menuiseries extérieures, 16 rue des Comtes d'Ochsenstein
	42	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-276 pour mettre un mur de soutènement et clôture, 6 rue des Malgré nous
	43	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-277 pour clôture, 2 rue des Pruniers
	44	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-278 pour extérieure et ravalement des façades, 2 rue des Faisans
	45	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-279 pour création d'un lotissement d'un lot à bâtir, rue des Forges
	46	08/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-280 pour ravalement de façade, 2 rue des Alouettes
	47	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-281 pour ravalement des façades, 6 rue de la Sablonnière
	48	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-282 pour panneaux photovoltaïques, 22 rue de Strasbourg
	49	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-283 pour remplacement de menuiseries extérieures, 8 rue des Comtes d'Ochsenstein
	50	13/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-284 pour réfection de la toiture, 8 rue des Comtes d'Ochsenstein
	54	14/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-287 pour une véranda, 8 rue des Eglantiers
	55	15/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-288 pour création d'un garage et d'une terrasse et modification des ouvertures, démolition d'une annexe, 9 rue des Gumbrechtshoffen
	56	15/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-289 construction d'un hangar pour le stockage du matériel agricole, AM Finckenberg
57	16/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-290 pour terrasse surélevée avec modification et création d'ouverture, 1 rue des Charmilles	

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Urbanisme	58	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-291 pour un garage en ossature bois, 10 rue des lièvres
	59	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-292 pour l'édification d'une clôture, 19 rue d'Oberbronn
	60	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-293 pour un abri bois + SAS d'entrée, 6 rue des déportés
	61	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-294 pour une réfection de la toiture, 16 rue du Quai
	62-63	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-295 pour une piscine enterrée, 46 faubourg de Niederbronn
	64	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-296 pour la mise en peinture des façades et création de 3 fenêtres de toit, 44 faubourg de Niederbronn
	65	19/10/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-297 pour installation d'une fenêtre de toit, 12 rue des Chasseurs
	67	22/10/2020	Retrait de Déclaration Préalable N°SU-2020-299 pour un abri de jardin, 34 rue du Général Koenig
	68	22/10/2020	Retrait de Déclaration Préalable N°SU-2020-300 pour un abri de jardin, 34 rue du Général Koenig
	71	29/10/2020	Permis de construire N°SU-2020-303 pour construction de 9 maisons individuelles, 4 rue des Romains
Occupation domaine public	39	02/10/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-273 portant autorisation d'occupation du domaine public
Permission de voirie	66	19/10/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-298 portant permission de voirie N°787, 2 rue des Cardamines
Pouvoirs de Police spéciale	40	02/10/2020	Arrêté Municipal N°DGS-2020-274 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et
C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2020-10-080. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil que par lettre en date du 25 septembre 2020, M. Giuseppe CONTINO a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal et Communautaire.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le siège laissé vacant par M. Giuseppe CONTINO a été proposé au candidat suivant de la liste, à savoir M. Marc HASSENFRAZ. Ce dernier a accepté cette fonction par courriel en date du 6 octobre 2020.

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

VU la lettre de démission de M. Giuseppe CONTINO, Conseiller Municipal, en date du 25 septembre 2020,

VU le courriel d'acceptation de M. Marc HASSENFRAZ daté du 6 octobre 2020,

M. le Maire installe M. Marc HASSENFRAZ dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

M. Marc HASSENFRAZ remplacera M. Giuseppe CONTINO au sein des Commissions Communales dans lesquelles ce dernier devait siéger.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-080-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et
C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2020-10-081. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH,
Mrs G'STYR et HASSENFRTZ) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-081-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et
C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2020-10-082. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HASSENFRTZ) :

- approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 8 septembre 2020.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-082-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Procuration(s) : 3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2020-10-083. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 8 juillet au 25 septembre 2020

Date	Objet de la décision
8.7.2020	Mise en souterrain de la fibre – Rue d'Alsace et rue des Pruniers titulaire : ROSACE Montant : 11 672,40 € T.T.C.
10.8.2020	Aménagement de la rue des Cerisiers – NEHWILLER Titulaire : WILLEM Travaux Publics Montant : 29 865 € T.T.C.
18.8.2020	Remise en état du camion RENAULT suite au contrôle technique DEKRA Titulaire : FEHR Groupe Montant : 4 620 € T.T.C.
19.8.2020	Cuisine – Local Foot : Remplacement fenêtre et porte Titulaire : JUNG Jean-Georges Montant : 4 123,44 € T.T.C.
24.8.2020	Extension du columbarium Titulaire : PETRY Bernard Sculpteur Montant : 55 545,75 € T.T.C.
9.9.2020	Ecole des Garçons : Remplacement et extension alarme incendie Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 7 534,40 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-083-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

9.9.2020	Ecole Ouest : Pose d'un interphone connecté Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 3 340,48 € T.T.C.
9.9.2020	La Castine : Remplacement éclairage V4 Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 5 210,77 € T.T.C.
14.9.2020	Lotissement « Napoléon » : Réaménagement EP pour passage en LED Titulaire : LA REGIE Montant : 62 632,97 € T.T.C.
17.9.2020	Achat de 4 chalets de Noël Titulaire : RUSTYLE Montant : 15 720 € T.T.C.
24.9.2020	Achat d'un chalet de Noël supplémentaire Titulaire : RUSTYLE Montant : 3 840 € T.T.C.
25.9.2020	Regarnissage et ensemencement terrain d'entraînement Titulaire : Jardins GOTTRI Montant : 4 698 € T.T.C.
Annexes 5 - Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
22.9.2020	Remboursement MAIF : Sinistre potelet en fonte - 30 rue du Général Leclerc Montant : 468 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-083-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 25
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2020-10-084. BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 :**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe le Conseil que Mme Rose-Marie ETIENNE, propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Alphonse Daudet à REICHSHOFFEN, a subi en 2016 une fuite importante survenue sur les canalisations emmurées de l'immeuble, couverte par la loi dite « Warsmann ». En conséquence, il y a lieu d'effectuer un dégrèvement sur le montant de la redevance d'assainissement qui lui a été facturée au 1^{er} semestre 2016. Il en résulte une annulation du titre de recettes d'un montant de - 6 751,50 €.

De même, Mme Antoinette DE LEUSSE, propriétaire de la maison sise rue des Myosotis, à l'arrière de sa propriété 36 rue de Jaegerthal, a fait valoir que ce bâtiment n'est ni raccordé ni raccordable au réseau d'assainissement de la commune. Il y a donc lieu d'effectuer une exonération de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} semestre 2018. Il en résulte une annulation du titre de recettes pour un montant total de - 353,35 €.

Les crédits actuels à l'article 673 « *titres annulés* » sont de 3 001 €. Ce montant étant insuffisant pour prendre en charge la somme totale des annulations de titres prévues, qui s'élève à 7 104,85€, il convient de procéder à un virement de crédits complémentaire à partir de l'article 658 « *charges diverses de gestion courante* », comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre 65/Article 658	- 5 000 €
Chapitre 67/Article 673	+ 5 000 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-084-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Assainissement 2020 telle que proposée ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-084-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2020-10-085. GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES :
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR
LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

M. le Maire rappelle que le Code du Patrimoine (art. L. 211-1) définit les archives comme « l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

La bonne conservation des archives publiques est essentielle à la gestion des collectivités. Le Maire doit veiller à leur bonne conservation « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L. 211-2 du Code du Patrimoine).

Les archives des collectivités territoriales, en tant qu'archives publiques, sont soumises à un certain nombre de règles. Une distinction s'opère entre les archives appartenant en propre à la collectivité et les archives tenues par le Maire en tant qu'agent de l'Etat, et dont la commune n'est que le dépositaire : état civil, élections, cadastre, service national, recensement de population.

Malgré cette distinction, la collectivité territoriale est propriétaire de ses archives. Elle en assure elle-même la conservation et la mise en valeur (art. L. 212-6 et L. 212-6-1 du Code du Patrimoine).

Le Maire est responsable pénalement et civilement des archives de sa commune. Il doit principalement s'assurer que les locaux de conservation sont sains, qu'aucune archive ne sort des locaux municipaux et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable des Archives Départementales. La responsabilité du Maire sur la bonne conservation des documents publics porte sur les documents les plus récents comme sur les documents les plus anciens. En tant qu'archives publiques, elles sont inaliénables et imprescriptibles (art. L. 212-1 du Code du Patrimoine). Les archives ne peuvent être données ou vendues, leur destruction est soumise à l'autorisation préalable du Directeur des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion dispose d'un service d'archivistes itinérants qui effectue des missions d'archivage de documents à la demande des collectivités du ressort territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-085-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

M. le Maire informe qu'en février 2020, une archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la Mairie de REICHSHOFFEN pour y faire un bilan de la situation des archives et établir un devis chiffré. Il en résulte que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention d'environ 5 jours. Les frais d'intervention sont de 320 € par jour, soit un montant total de 1 600 €. Les conditions de l'intervention de l'archiviste itinérant devront être définies par une convention de mise à disposition à conclure entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la Commune de REICHSHOFFEN.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 5 jours et un coût total de 1 600 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention y afférente, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-085-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-10-086. ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE MUTUALISE :**
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle que la sécurité routière est un enjeu majeur du maintien de la sécurité publique, en ville comme aux abords des agglomérations. A ce titre, le respect des vitesses maximales autorisées est un axe essentiel, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons en milieu urbain.

Les dispositifs de contrôle des vitesses ont su apporter les preuves de leur efficacité. Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées pour veiller au bon respect des règles. Le dispositif de contrôle-sanction contribue à la baisse globale des vitesses, et donc du nombre des personnes tuées.

Les contrôles de vitesse peuvent être effectués par les policiers municipaux, habilités à :

- connaître les objectifs du contrôle de vitesse et sa réglementation,
- mettre en place des contrôles radars mobiles,
- dresser des procès-verbaux de contravention de vitesse.

Il informe que des actions de terrain coordonnées pour lutter contre les vitesses excessives en effectuant des contrôles de vitesse réguliers par leurs Polices Municipales, sont envisagées par les Communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-les-Bains, Communes voisines confrontées à des problématiques similaires en matière de sécurité routière, dont les bans communaux sont reliés par le faubourg de Niederbronn et la D662. L'objectif de ces actions est de répondre à la préoccupation des habitants en matière de sécurité routière en agglomération, en renforçant la prise de conscience face au danger que représente une vitesse excessive et inadaptée.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir un cinémomètre, un radar mobile qui va permettre aux policiers municipaux des deux communes de mesurer la vitesse des véhicules sur les artères les plus sujettes aux excès de vitesse. Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention pour la sécurité et de réponse aux préoccupations des habitants.

Cet appareil de contrôle de la vitesse sera mutualisé et financé à parts égales par les deux communes, à l'appui de la convention de financement et de mutualisation.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-086-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

La Commune de NIEDERBRONN-les-Bains assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à la réception du matériel, et la gestion du contrat de maintenance annuel pour la durée de souscription.

Montant prévisionnel des coûts initiaux

Nature des dépenses	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel T.T.C.
Acquisition cinémomètre	3 900,00 €	4 680,00 €
Contrat de maintenance de type	2 937,00 €	3 524,40 €
Total :	6 837,00 €	8 204,40 €

Répartition prévisionnelle des coûts

Répartition des coûts T.T.C.	NIEDERBRONN	REICHSHOFFEN
Acquisition cinémomètre	2 340,00 €	2 340,00 €
Contrat de maintenance de type	1.762,20 €	1 762,20 €
Autofinancement prévisionnel propre T.T.C. :	4 102,20 €	4 102,20 €

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention portant sur les conditions d'acquisition par financement partagé et l'utilisation mutualisée d'un cinémomètre, en partenariat avec la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-086-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

**Objet : 2020-10-087. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :
PETANQUE CLUB « LES CUIRASSIERS »**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'association Pétanque Club « Les Cuirassiers » a été créée le 26 août 2016. Par convention en date du 3 mai 2017, la Commune a mis à la disposition de l'association un terrain de pétanque ainsi qu'un local de rangement, cependant ces locaux ne disposent pas de toilettes.

Cette absence de sanitaires pose un problème d'hygiène pour les membres de l'association et les jeunes de l'école de pétanque qui fréquentent quotidiennement le site, d'autant plus que les toilettes publiques ne sont ouvertes que le jeudi matin à l'occasion du marché et que les toilettes de l'Espace Cuirassiers ne sont pas accessibles au public en dehors des événements et manifestations, notamment depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Pour remédier à ce problème, la Commune a proposé à l'association d'installer un WC chimique sur le site pour une durée de 12 mois, avec un subventionnement communal, la commande et le contrat étant gérés directement par l'association, afin de permettre une gestion directe du quotidien avec le prestataire.

Le coût de l'installation et de la location, qui s'élèvent à un montant total de 1 968,67 € H.T. soit 2.363,61 € T.T.C. sera intégralement facturé à l'association.

Par courrier en date du 5 octobre 2020, le Pétanque Club « Les Cuirassiers » a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention de 2 363,61 € sur présentation de la facture afférente, afin de pouvoir prendre en charge cette dépense.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'association Pétanque Club « Les Cuirassiers » une subvention de 2 363,61 € T.T.C. pour l'installation et la location d'un WC chimique sur le site du terrain de pétanque, sur présentation de la facture y afférente,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-087-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020
Le Maire

Hubert WALTER




République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2020-10-088. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe des « Espaces Verts » suite au départ d'un agent titulaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-088-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2020-10-089. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place l'apprentissage dans la collectivité.

Il rappelle que le contrat d'apprentissage est une formation en alternance destinée aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire (scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans).

L'apprentissage présente plusieurs avantages pour les jeunes :

- Bénéficier d'une formation générale, théorique et pratique,
- Recevoir une qualification professionnelle, confirmée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, ou autre titre (ingénieur, autres),
- Obtenir une première expérience de l'entreprise et du travail en conditions réelles,
- Augmenter significativement ses chances de trouver un emploi.

Une fois le contrat d'apprentissage signé, l'apprenti est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la structure qui l'emploie. Ce maître d'apprentissage, qualifié, encadrera le jeune tout au long de sa formation.

En septembre 2020, la Commune a recruté une apprentie en CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance », affectée à l'école maternelle « François Grussenmeyer ».

Dans le cadre de son apprentissage, l'intéressée sera amenée à accomplir un certain nombre d'heures au sein de l'accueil périscolaire, ainsi que dans diverses structures d'accueil de la petite enfance du Territoire.

Ces dispositifs relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains depuis le 1^{er} Juillet 2010, il y a lieu de conclure avec cette dernière une convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-089-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à titre gratuit de l'apprentie en CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance », recrutée par la Commune, auprès de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-089-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-10-090. PLAN D'EAU : MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que le Comité de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Plan d'Eau avait validé, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, la pose d'un nouvel observatoire. Le projet de cette construction, entièrement en bois résineux local, a été élaboré en collaboration avec l'Architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le coût total des travaux est estimé 26 893,09 € T.T.C. dont 9 579,19 € T.T.C. pour les fondations en pieux métalliques, 9 344,52 € T.T.C. pour la fourniture et le montage de l'observatoire, et 7 969,38 € T.T.C. pour l'accès en platelage surélevé.

Il informe que ce projet d'observatoire ornithologique est subventionnable par la DREAL Grand Est au titre de la « rénovation ou construction d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme et à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) », dans le cadre de son plan de relance post COVID-19 : « Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience ».

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ce projet au titre de l'accueil du public et de la mise en valeur du site,
- autorise le Maire à déposer auprès de la DREAL Grand Est le dossier de demande de subvention nécessaire au financement du projet,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-090-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-10-091. REFECTION DES RUES LOUIS PASTEUR ET ALPHONSE DAUDET :**
ATTRIBUTION DES TRAVAUX

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que le projet de la réfection des rues Louis Pasteur et Alphonse Daudet a été présenté en Commission de Développement Urbain en date du 2 juillet 2020, et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

Pour mémoire, le projet élaboré par les Services Techniques prévoit :

- le remplacement des enrobés sur trottoirs,
- le remplacement des bordures AC1 par des bordures T3 basse avec 1 rang pavés,
- le rabotage des enrobés sur chaussée avec pose d'un nouveau tapis d'enrobés,
- le remplacement du réseau BT souterrain par la Régie d'Electricité,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public en LED,
- le remplacement d'un poteau d'incendie et la suppression de 2 poteaux auxiliaires.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication le 17 août 2020, pour une remise des offres fixée au 11 septembre 2020 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2020 à 17 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 30 septembre 2020 à 18 h 00 pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres qui ne comprenait qu'un seul lot.

Après vérification des offres, après reconsultation des entreprises conformément à l'article 4.2 du règlement de consultation, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Délai et planning opérationnel (35 %),
- Prix des prestations (33 %),
- Valeur technique de l'offre (32 %).

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-091-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise mieux-disante suivante :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SOTRAVEST	224 597 €	269 516,40 €

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux de réfection des rues Louis Pasteur et Alphonse Daudet à l'entreprise SOTRAVEST pour un montant de 69 516,40 € T.T.C.
- autorise le Maire à solliciter les subventions du Département du Bas-Rhin pour ces travaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-091-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2020-10-092. AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE ET DE LA RUE DES PRUNIER :
AVENANT N° 1**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

Par délibération du 14 mai 2019, le Conseil Municipal attribuait les travaux du Lot 1 : « Travaux de Voirie » à l'entreprise WILLEM RTP de SURBOURG pour un montant de 417 733 ,68 € T.T.C.

Lors de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires non prévus ont été nécessaires, notamment pour :

- le raccordement des grilles caniveaux des particuliers,
- la modification de chambres téléphoniques bétonnées sur place,
- la pose d'un large caniveau grille rue des Pruniers.

L'ensemble des travaux supplémentaires est estimé à 32 950 € H.T. soit 39 540 € T.T.C. représentant 9,4 % du marché initial.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 1 des travaux d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers à NEHWILLER pour un montant de 39 540 € T.T.C.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-092-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 25
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2020-10-093. RESTAURATION DU BÂTIMENT DE LA COUR DES TANNEURS :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que la restauration intérieure du bâtiment de la Cour des Tanneurs est prévue au budget 2020.

Le projet, élaboré par M. Jean-Claude GOEPP, architecte DPLG, qui avait déjà assuré la maîtrise d'œuvre de la première tranche de travaux, est estimé à 88 800 € H.T.

Après consultation de plusieurs entreprises par lot, et après vérification des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1. Maçonnerie	DE BARROS Maçonnerie	23 381,50 €	28 057,80 €
2. Plâtrerie	EBERT Plâtrerie	17 668,75 €	21 202,51 €
3. Chape & Carrelage	BERNECKER Décor	12 884,22 €	15 461,06 €
4. Menuiserie	LIPS	3 817,80 €	4 581,36 €
5. Electricité	WACKERMANN Electricité	13 986,00 €	16 783,20 €
6. Peinture	MITSCHLER Peinture	4 166,67 €	5 000,00 €
7. Installation Sanitaire	Espace WENDLING	4 736,50 €	5 683,80 €
TOTAL :		80 641,45 €	96 769,74 €

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-093-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH, Mrs G'STYR et HASSENFRAZT) :

- décide d'attribuer les travaux par lots pour la rénovation intérieure du bâtiment de la Cour des Tanneurs aux entreprises et aux montants indiqués dans le tableau ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-093-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2020-10-094. ASSAINISSEMENT PLUVIAL – FAUBOURG DE NIEDERBRONN :
APPROBATION DU PROJET**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'au Budget 2020 sont inscrits des crédits pour la réalisation d'une première tranche d'un assainissement pluvial - faubourg de Niederbronn, où de façon récurrente par fortes pluies, des riverains ont des refoulements d'eaux usées, notamment sur la partie amont du réseau d'assainissement.

L'étude a été confiée au Bureau d'Etudes BEREST. Le projet prévoit la pose d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales en DN 400 sur 3 tronçons distincts entre la rue Sainte Odile et l'entrée de Ville côté NIEDERBRONN-les-Bains, avec un exutoire vers la rivière pour chaque tronçon, ainsi qu'en option la pose des branchements eaux pluviales en attente.

En parallèle à ces travaux, le Syndicat des Eaux prévoit la pose d'un nouveau réseau d'eau potable.

Le coût total des travaux d'assainissement, à réaliser sur les années 2020 et 2021, est estimé à, branchements compris :

- Tranche 1 : 249 668,60 € H.T. soit 299 602,32 € T.T.C.
- Tranche 2 : 264 374,00 € H.T. soit 316 048,80 € T.T.C.
- Tranche 3 : 83 478,50 € H.T. soit 100 174,20 € T.T.C.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux d'assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn, telle que présentée,
- décide la réalisation de la tranche 1 en 2020, et des tranches 2 et 3 en 2021,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour la tranche 1 dès à présent, et fin 2020 ou début 2021 pour les tranches 2 et 3,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-094-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

- autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'ensemble du programme,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-094-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointés J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, D. PICAMELOT,
R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et
M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-10-095. ASSAINISSEMENT – FAUBOURG DE NIEDERBRONN :**
MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe que dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs (SIAEP) prévoit de poser en parallèle un nouveau réseau d'eau potable.

Pour une meilleure gestion du chantier, il est proposé au SIAEP de déléguer à la Ville la maîtrise d'ouvrage du lot « eau potable » par le biais d'une convention, qui précisera notamment que :

- la maîtrise d'œuvre, de l'avant-projet jusqu'à l'appel d'offres, est confiée par le SIAEP au Bureau d'Etudes BEREST pour le projet d'eau potable, et que la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement pluvial est confiée par la Ville de REICHSHOFFEN au Bureau d'Etudes BEREST également, chacune des parties prenant en charge les frais d'honoraires correspondants,
- la Ville de REICHSHOFFEN, en tant que Maître d'Ouvrage, reste titulaire des marchés et en assurera l'exécution,
- les règlements du marché passé avec l'entreprise ou le groupement d'entreprise seront pris en charge directement par les deux parties comme suit : le lot 1 « assainissement » sera en paiement direct par la Ville de REICHSHOFFEN, le lot 2 « eau potable » sera en paiement direct par le SIAEP,
- le décompte des terrassements et des remblais pour chaque lot se fera selon les métrés validés par le maître d'œuvre,
- pour le décompte de la réfection des enrobés, 1/3 de la largeur sera pris en charge par le SIAEP et 2/3 de la largeur seront pris en charge par la Ville pour le collecteur d'assainissement et la conduite d'eau posés en tranchée commune, et selon les métrés validés par le maître d'œuvre pour les branchements,
- les frais de publication et les autres frais communs éventuels seront répartis proportionnellement au montant des lots. Pour ces dépenses, la Ville de REICHSHOFFEN transmettra au SIAEP les factures correspondantes.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-095-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'adduction en eau potable à réaliser dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à négocier et à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-095-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, D. PICAMELOT,
R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et
M. HASSENFRAZ.

Objet : **2020-10-096. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO
PROTECTION EN FAÇADE D'IMMEUBLE PRIVE :
2 RUE DE LA LIBERTE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation prévoit que des caméras peuvent être installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, d'infractions au Code de la Route, dans les conditions prévues par l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il souligne que la sécurité publique a toujours été un enjeu important pour la Commune, qui par délibération en date du 18 avril 2006 a approuvé l'installation de douze caméras, à l'Hôtel de Ville et à l'école « François Grussenmeyer ». Par la suite, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 9 septembre 2014 la mise en place d'un système de vidéosurveillance plus important au centre-ville. Le déploiement a permis d'installer plusieurs caméras de vidéosurveillance courant 2015, à différents endroits sensibles et stratégiques de la Ville afin de sécuriser les biens et les personnes. Actuellement, une seconde phase de déploiement est en cours, afin de renforcer le dispositif de vidéosurveillance de la voie publique dans certains secteurs de la Commune.

La mise en œuvre d'un projet de vidéosurveillance peut nécessiter la pose de caméras en façades de bâtiments privés, plutôt que de positionner des mâts ou autres émergences sur le domaine public, afin d'éviter d'occasionner des gênes et obstacles aux cheminements des usagers des modes actifs (piétons et cyclistes) ou parce que l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ce cadre, la Commune sollicite, auprès des propriétaires, co-indivisaires ou syndics de copropriété, l'autorisation d'implanter les caméras en façades des immeubles concernés.

La Ville de REICHSHOFFEN et la Caisse de Crédit Mutuel des Vosges du Nord ont décidé d'un commun accord, de conclure une convention amiable pour l'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance de type « dôme » comportant plusieurs caméras orientables, en façade du bâtiment situé 2 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, au niveau du carrefour central, au croisement des rues du Général de Gaulle, de la Liberté et du Général Leclerc.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-096-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection en façade d'un immeuble privé, sis 2 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, à conclure avec la Caisse de Crédit Mutuel des Vosges du Nord,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-096-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, D. PICAMELOT,
R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2020-10-097. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO
PROTECTION EN FAÇADE D'IMMEUBLE PRIVE :
1 RUE DU CHÂTEAU

M. le Maire rappelle que la Commune, désireuse de renforcer la sécurité publique en luttant contre les incivilités et la petite délinquance en ville, a déployé la première phase de son dispositif de vidéoprotection de la voie publique en 2014-2015. La seconde phase, déployée courant 2020, implique l'ajout de plusieurs caméras supplémentaires.

La mise en œuvre d'un projet de vidéosurveillance peut nécessiter la pose de caméras en façades de bâtiments privés, plutôt que de positionner des mâts ou autres émergences sur le domaine public, afin d'éviter d'occasionner des gênes et obstacles aux cheminements des usagers des modes actifs (piétons et cyclistes) ou parce que l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ce cadre, la Commune sollicite, auprès des propriétaires, co-indivisaires ou syndicats de copropriété, l'autorisation d'implanter les caméras en façades des immeubles concernés.

La Ville de REICHSHOFFEN et Madame Jeanine DELATTRE, propriétaire de l'immeuble sis 1 rue du Château à REICHSHOFFEN, ont décidé d'un commun accord de conclure une convention amiable pour l'implantation en façade de cet immeuble d'un dispositif de vidéosurveillance de type « dôme » comportant plusieurs caméras orientables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection en façade d'un immeuble privé à conclure avec Madame Jeanine DELATTRE, propriétaire de l'immeuble sis 1 rue du Château à REICHSHOFFEN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201013-2020-10-097-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 octobre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-270
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FOIRE SAINT-MICHEL A REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2245-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Michel, le 13 octobre 2020, à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la foire Saint-Michel qui aura lieu le mardi 13 octobre 2020 de 06H30 à 22H00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Général Koenig, sauf pour les commerçants participant à la foire, aux organisateurs, aux services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Riverains de la rue concernée ;

REICHSHOFFEN, le 02 Octobre 2020

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-271
PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN PLACE ET
D'EXPLOITATION DES METIERS, AINSI QUE DE LA LIMITATION DU
BRUIT, A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 ;
VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;
VU le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1^{er} du Code de la Santé Publique ;
VU l'article L.2542.1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine Saint Michel, le 13 octobre 2020, sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine débutera le 10 octobre 2020 à 14 heures sur la Place de la Castine, la rue de la Castine, ainsi que l'ancien terrain de pétanque et prendra fin le 13 octobre 2020 à 24 heures.

Article 2 :

L'ouverture des stands, de même que l'exploitation des attractions et manèges, sont autorisées tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Leur fermeture est fixée à 1 heure.

Article 3 :

Il est interdit aux forains de faire usage d'instruments, d'appareils ou d'engins acoustiques susceptibles d'engendrer des nuisances sonores aux riverains du champ de foire. Les haut-parleurs devront être mis en sourdine dès 22 heures.

Article 4 :

La vente de bière en canettes, de pièces d'artifice et de pistolets à billes est interdite. Par ailleurs, la vente de boissons aux stands de tir est interdite.

Article 5 :

Manèges, boutiques et véhicules de forains seront installés selon les directives du receveur placier. Ce dernier est en outre chargé de recouvrer les droits de place.

Article 6 :

Il est défendu aux forains d'utiliser tout objet susceptible d'endommager l'enrobé du champ de foire. Toute dégradation dûment constatée sera mise à la charge du ou des responsables, sans préjudice de la décision d'éviction qui pourra leur être appliquée l'année suivante.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, les différents métiers devront être installés de façon à permettre le passage des véhicules d'intervention et de secours. Les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 8 :

Les chemins de câbles électriques devront être aménagés par les forains de manière à assurer la sécurité sur le champ de foire. A ce titre, les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 9 :

Les forains sont tenus d'évacuer le champ de foire à l'issue de la clôture de la fête. Les emplacements devront être remis en parfait état de propreté. Au cas où le service de ramassage des ordures ménagères aurait à intervenir, les frais occasionnés seront imputés aux forains défaillants.

Article 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de HAGUENAU,
- M. le Procureur de la République à STRASBOURG,
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de HAGUENAU,
- M. le Directeur des Services Techniques du Conseil Général à REICHSHOFFEN,
- Aux artisans forains.

REICHSHOFFEN, le 02 Octobre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-272
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-MICHEL, A
REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L.411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine Saint Michel, du 10 au 13 octobre 2020, sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la fête foraine qui aura lieu du 10 octobre au 13 octobre 2020 et du délai de mise en place et de retrait des manèges et autres métiers, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur la Place de la Castine et l'ancien terrain de pétanque du 5 octobre 2020 à 08 heures au 13 octobre 2020 à 6 heures ;
 - Sur la Place de la Castine, l'ancien terrain de pétanque et dans la rue de la Castine le 13 octobre 2020 de 6 heures à 21 heures 30 ;
 - Sur la Place de la Castine et l'ancien terrain de pétanque du 13 octobre 2020 à 21 heures 30 au 15 octobre 2020 à 24 heures.
- Sauf aux artisans forains, aux services de secours et d'incendie et aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que les artisans forains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Aux artisans forains ;

REICHSHOFFEN, le 02 Octobre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-273

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT les travaux d'isolation extérieure de l'immeuble sis 25, rue de Haguenau à Reichshoffen appartenant à Monsieur et Madame KILIÇ Gökhan ;
CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur KILIÇ Gökhan en date du 01 octobre 2020, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 25, rue de Haguenau, du 09 Octobre 2020 au 15 Février 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur KILIÇ Gökhan de Reichshoffen est autorisé à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 25, rue de Haguenau du 09 Octobre 2020 au 15 Février 2021.

Article 2 :

Monsieur KILIÇ Gökhan de Reichshoffen est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

Monsieur KILIÇ Gökhan s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8è partie « Signalisation temporaire » par Monsieur KILIÇ Gökhan de Reichshoffen.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame ULLMANN Céline, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur KILIÇ Gökhan – 25, rue de Haguenau – 67110 REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 02 Octobre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



Arrêté Municipal N° DGS- 2020-274
Portant opposition au transfert des pouvoirs de
police spéciale au Président de la Communauté de
Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, du conseil municipal de la commune de REICHSHOFFEN, portant élection de M. WALTER Hubert comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a été élu le 8 juin 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune REICHSHOFFEN est membre de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés ; d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; entraînant automatiquement le transfert des pouvoirs de police au président de l'intercommunalité ;

Considérant que dans les six mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, le maire peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI. A cette fin, il notifie le présent arrêté au président de l'EPCI.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de l'intercommunalité permettant de règlementer les activités liées à la compétence :

- collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau – Wissembourg au titre du contrôle de légalité,
- notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et met ainsi fin au transfert desdits pouvoirs.

Fait à REICHSHOFFEN, le 2 octobre 2020.

Le Maire,

Hubert WALTER



Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201002-DGS-2020-274-
AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 11/09/2020 par : Madame SAVOVSKINA SVETLANA demeurant : 16 RUE DES CONTES D'OCHSENSTEIN 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 20 R0099
représentant : terrain sis : 16 RUE DES COMTES D'OCHSENSTEIN	Surface de plancher créée : / m ²
pour : Remplacement de menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 346	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- Les caissons extérieurs des volets roulants ne doivent pas être implantés en saillie de la façade conformément à l'article 2.2.4 UB du règlement du PLUi
- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UB du règlement du PLUi



REICHSHOFFEN, le **08/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 15/09/2020 par : Madame KOESSLER JULIE demeurant : 6 RUE DES MALGRE-NOUS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 RUE DES MALGRÉ NOUS pour : Mur de soutènement et clôture Réf. Cadastrales : section 41 parcelle 633	dossier n° : DP 067 388 20 R0100 Surface de plancher créée : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **08/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 15/09/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0101
par : Monsieur LADENBURGER GAETAN	
demeurant : 2 RUE DES PRUNIERIS NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DES PRUNIERIS NEHWILLER	
pour : Clôture	
Ref. Cadastres : section 08 parcelle(s) 39, 43	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **08/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 16/09/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0102
par : Madame WALD ELODIE	
demeurant : 2 RUE DES FAISANS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DES FAISANS	
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 212	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **08/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **16/09/2020**
par : **Monsieur SCHALLER FRANCIS**
demeurant : 5 RUE DES FORGES
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **RUE DES FORGES**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0103**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Création d'un lotissement d'un lot à bâtir**

Réf. Cadastres : section 29 parcelle(s) 99, 100, 101, 114, 115, 116, 117, 122, 158, 159, 178, 180; section 30 parcelle(s) 194, 196

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/09/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le nombre maximum de lots autorisé est de 1.



REICHSHOFFEN, le **08/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 16/09/2020 par : Monsieur HIFF FABIEN demeurant : 2 IMPASSE DES ALOUETTES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 IMPASSE DES ALOUETTES pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 282	dossier n° : DP 067 388 20 R0104 Surface de plancher créée : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **08/10/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 22/09/2020 par : Madame HASSENFRATZ MARIE MADELEINE demeurant : 6 RUE DE LA SABLONNIERE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 RUE DE LA SABLONNIERE pour : Ravalement des façades	dossier n° : DP 067 388 20 R0107 Surface de plancher créée : / m ²
Réf. Cadastres : section 01 parcelle(s) 121	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/09/2020,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **13/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT
Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 22/09/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0108
par : SARL FRANCE SOLAR	
demeurant : 10 RUE DE L'ENERGIE	
67720 HOERDT	
représentant :	Surface de plancher créée : / m ²
terrain sis : 22 RUE DE STRASBOURG	
pour : Panneaux photovoltaïques	
Réf. Cadastres : section 28 parcelle(s) 208	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/09/2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **13/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **23/09/2020**
par : **Monsieur WEBER GERARD**
demeurant : 8 RUE DES COMTES
D'OCHSENSTEIN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **8 RUE DES COMTES D'OCHSENSTEIN**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0109**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Remplacement de menuiseries extérieures**

Réf. Cadastre : section 37 parcelle(s) 342

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/09/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi
- Les caissons extérieurs des volets roulants ne doivent pas être implantés en saillie de la façade

REICHSHOFFEN, le **13/10/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 23/09/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0110
par : Monsieur WEBER GERARD	
demeurant : 8 RUE DES COMTES D'OCHSENSTEIN 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant : terrain sis : 8 RUE DES COMTES D OCHSENSTEIN	
pour : Réfection de la toiture	
Réf. Cadastres : section 37 parcelle(s) 342	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/09/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **13/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-285 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE SAINT-MICHEL A REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2245-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Michel, le 13 octobre 2020, à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT que les commerçants participant à la foire Saint Michel sont peu nombreux et qu'il n'y a pas lieu de bloquer la totalité de la rue du Général Koenig ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la foire Saint-Michel qui a lieu ce jour mardi 13 octobre 2020 de 06H30 à 22H00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Général Koenig, à partir des feux tricolores jusqu'à l'intersection avec la rue de la Castine, sauf pour les commerçants participant à la foire, aux organisateurs, aux services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Annule et remplace l'arrêté N° PM-2020-270 du 02 octobre 2020 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel à Reichshoffen dans la rue du Général Koenig le mardi 13 octobre 2020.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Riverains de la rue concernée ;

REICHSHOFFEN, le 13 Octobre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-286
PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN PLACE ET
D'EXPLOITATION DES METIERS, AINSI QUE DE LA LIMITATION DU
BRUIT, A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE**

PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 ;
VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;
VU le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1^{er} du Code de la Santé Publique ;
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT
VU l'arrêté municipal n° PM-2020-271 du 02 Octobre 2020 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que de la limitation du bruit, à l'occasion de la fête foraine ;
CONSIDERANT la demande en date du 13 Octobre 2020 de Monsieur Tony ROYER, Artisan-forain, pour solliciter l'autorisation de prolonger la fête foraine jusqu'au mercredi 14 octobre inclus.

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine se prolongera jusqu'au 14 Octobre 2020 à 24 heures sur la Place de la Castine.

Article 2 :

L'ouverture des stands, de même que l'exploitation des attractions et manèges, sont autorisées tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Leur fermeture est fixée à 1 heure.

Article 3 :

Il est interdit aux forains de faire usage d'instruments, d'appareils ou d'engins acoustiques susceptibles d'engendrer des nuisances sonores aux riverains du champ de foire. Les haut-parleurs devront être mis en sourdine dès 22 heures.

Article 4 :

La vente de bière en canettes, de pièces d'artifice et de pistolets à billes est interdite. Par ailleurs, la vente de boissons aux stands de tir est interdite.

Article 5 :

Manèges, boutiques et véhicules de forains seront installés selon les directives du receveur placier. Ce dernier est en outre chargé de recouvrer les droits de place.

Article 6 :

Il est défendu aux artisans forains d'utiliser tout objet susceptible d'endommager l'enrobé du champ de foire. Toute dégradation dûment constatée sera mise à la charge du ou des responsables, sans préjudice de la décision d'éviction qui pourra leur être appliquée l'année suivante.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, les différents métiers devront être installés de façon à permettre le passage des véhicules d'intervention et de secours. Les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 8 :

Les chemins de câbles électriques devront être aménagés par les forains de manière à assurer la sécurité sur le champ de foire. A ce titre, les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 9 :

Les artisans forains sont tenus d'évacuer le champ de foire dans les trois jours suivant la clôture de la fête. Le montage et le démontage des métiers s'effectueront obligatoirement entre six heures et vingt-deux heures, afin de ne pas gêner les

riverains. Les emplacements devront être remis en parfait état de propreté. Au cas où le service de ramassage des ordures ménagères aurait à intervenir, les frais occasionnés seront imputés aux forains défallants.

Article 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet à HAGUENAU,
- M. le Procureur de la République à STRASBOURG,
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de HAGUENAU,
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN,
- Aux artisans forains.

REICHSHOFFEN, le 13 Octobre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 21/09/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0106
par : Monsieur FUHLHABER MICHEL	
demeurant : 5 RUE DES EGLANTIERS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : 13,09 m²
représentant :	
terrain sis : 5 RUE DES EGLANTIERS	
pour : Véranda	
Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 341	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **14/10/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de REICHSHOFFEN

RETRAIT
DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-288

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 29/05/2020	dossier n° : PC 067 388 20 R0006
par : Monsieur WEBER ANDRE, Madame WEBER ELODIE	
demeurant : 9 RUE DE GUMBRECHTSHOFFEN 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m²
représentant : terrain sis : 9 RUE DE GUMBRECHTSHOFFEN	
pour : Création d'un garage et d'une terrasse et modification des ouvertures Démolition d'une annexe	
Réf. Cadastres : section 03 parcelle(s) 391	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le permis de construire accordé en date du 01/07/2020,

VU le courrier du demandeur en date du 08/10/2020 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La décision de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **RETIREE**.

REICHSHOFFEN, le **15/10/2020**

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,



L. Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **12/06/2020**
par : **SARL KOERNER FRERES**
demeurant : 3 RUE DU VERGERS
67350 BITSCHHOFFEN
représentant : Monsieur KOERNER FRANCIS
terrain sis : **AM FINKENBERG**

dossier n° : **PC 067 388 20 R0009**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Construction d'un hangar pour le stockage du matériel agricole**

Réf. Cadastres : section 29 parcelle(s) 96

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/07/2020,

VU l'avis réputé favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, dont la consultation en date du 30/07/2020 est restée sans réponse,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 08/07/2020 et 27/08/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 08/07/2020 et le 27/08/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **15/10/2020**

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,




L. Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 30/09/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0111
par : Monsieur LETZELTER NICOLAS	
demeurant : 17 RUE DES CHARMILLES 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 1 RUE DES CHARMILLES	
pour : Terrasse surélevée avec modification et création d'ouvertures	
Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 422	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/10/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **16/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 01/10/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0112
par : Monsieur RICKLING MARC	
demeurant : 10 RUE DES LIEVRES 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 10 RUE DES LIEVRES	
pour : Garage en ossature bois	
Réf. Cadastres : section 14 parcelle(s) 305	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/10/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **19/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,


Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **01/10/2020**
par : **Madame SCHINDELMAYER SIMONE**
demeurant : 19 RUE D'OBERBRONN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **19 RUE D'OBERBRONN**

pour : **l'édification d'une clôture**

Réf. Cadastres : section 38 parcelle(s) 439, 441

dossier n° : **DP 067 388 20 R0113**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/10/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **02/10/2020**
par : **Monsieur CAKIR HASAN**
demeurant : 6 RUE DES DEPORTES
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **6 RUE DES DEPORTES**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0114**

Surface de plancher créée : **4,94 m²**

pour : **Abri bois + SAS d'entrée**

Réf. Cadastres : section 41 parcelle(s) 626

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/10/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **19/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



à Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **02/10/2020**
par : **Madame SCHEYER MARIE JEANNE**
demeurant : 16 RUE DU QUAI
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **16 RUE DU QUAI**

pour : **Réfection de la toiture**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0115**

Surface de plancher créée : / m²

Réf. Cadastres : section 37 parcelle(s) 514

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/10/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **19/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLÉMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **06/10/2020**
par : **Monsieur HUBSCHER LOIC**
demeurant : 44 FG DE NIEDERBRONN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **44 FG DE NIEDERBRONN**

pour : **Piscine enterrée**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0117**

Surface de plancher créée : / m²

Réf. Cadastre : section 41 parcelle(s) 189

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/10/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

PISCINE :

En ce qui concerne les cycles de l'eau, le projet est soumis aux conditions suivantes :

L'alimentation en eau du projet (remplissage de la piscine, eau nécessaire pour le ciment, ...) se fera via le branchement d'eau potable dont la parcelle est déjà pourvue, dans les installations privatives du pétitionnaire. Le raccordement direct sur la partie publique du branchement de la parcelle est Interdit. Si pour des raisons techniques, le remplissage de la piscine ne pouvait pas se faire par le branchement d'eau potable existant, mais devait se faire via un équipement de protection contre l'incendie, une demande devra être introduite en ce sens auprès du Maire et du gestionnaire du réseau public de distribution. En cas de vidange des installations, les eaux doivent être neutralisées au préalable (neutralisation des produits désinfectants (arrêt des installations durant 15 jours minimum)), et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Ces eaux de vidange doivent être dirigées, par ordre de préférence :

- *Sur le terrain du propriétaire, sans toutefois verser sur les parcelles voisines,*
- *Si cela n'est pas possible, vers un réseau de gestion des eaux pluviales ou un émissaire destiné à recevoir des eaux de pluie,*
- *S'il n'existe pas d'autre émissaire, vers le réseau public d'assainissement.*

Dans les deux derniers cas, le propriétaire demande l'autorisation au propriétaire du réseau concerné avant la réalisation de la vidange.

Il est précisé que le dispositif d'assainissement non collectif ne peut recevoir les eaux provenant de la vidange de la piscine. Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

A laisser si en PPRI :

La piscine étant projetée en terrain inondable, il y a lieu de balliser ladite piscine pour éviter les chutes ou noyades pendant la phase de submersion. Le pétitionnaire se reportera au règlement en vigueur en matière de gestion du risque inondation.



REICHSHOFFEN, le **19/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

/ Jean-Guy CLEMENI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 06/10/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0118
par : Monsieur HUBSCHER LOIC	
demeurant : 44 FG DE NIEDERBRONN 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 44 FG DE NIEDERBRONN	
pour : la mise en peinture des façades et création de 3 fenêtres de toit	
Réf. Cadastrales : section 41 parcelle(s) 189	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/10/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **08/10/2020**
par : **Madame SOLD ANGELIQUE**
demeurant : 12 RUE DES CHASSEURS
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **12 RUE DES CHASSEURS**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0119**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Installation d'une fenêtre de toit**

Réf. Cadastres : section 26 parcelle(s) 696

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/10/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-298
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 787
2 RUE DES CARDAMINES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2 rue des Cardamines ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** avec la réserve suivante :

- Remise en état des enrobés.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 19 octobre 2020

L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **23/05/2019**
par : **Monsieur FEST JEAN MARIE**
demeurant : 34 RUE DU GEN KOENIG
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **34 RUE DU GEN KOENIG**

pour : **Abri de jardin**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0070**

Surface de plancher créée : **19 m²**

Réf. Cadastres : **SECTION 02 PARCELLE 264**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le courrier du demandeur en date du 09/10/2020 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La DECISION DE **NON-OPPOSITION** A DECLARATION PREALABLE est **RETIREE**.



REICHSHOFFEN, le **22/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	dossier n° : DP 067 388 19 R0071
déposée le : 23/05/2019	Surface de plancher créée : 11 m²
par : Monsieur FEST JEAN MARIE	
demeurant : 34 RUE DU GEN KOENIG 67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	
terrain sis : 34 RUE DU GEN KOENIG	
pour : Abri de jardin	
Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLE 264	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le courrier du demandeur en date du 09/10/2020 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La DECISION DE **NON-OPPOSITION** A DECLARATION PREALABLE est **RETIREE**.



REICHSHOFFEN, le **22/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-301
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
2, RUE DES CARDAMINES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
- VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
- VU l'arrêté municipal N° ST-2020-298 portant permission de voirie n° 787 du 19 Octobre 2020 ;
- CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz de l'immeuble sis 2, rue des Cardamines, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 02 Novembre 2020, pour une durée de 179 jours ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du Lundi 02 Novembre 2020 au vendredi 30 avril 2021 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 22 octobre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-302
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Chemins ruraux en prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des
Pruniers à Nehwiller

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans les chemins ruraux en prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Pruniers en y limitant le tonnage ;

ARRETE

Article 1 :

A dater du présent arrêté, la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le chemin rural en prolongement de la rue des Cerisiers, ainsi que sur le chemin rural en prolongement de la rue des Pruniers, et ce, jusqu'à la limite du ban communal de Langensoultzbach, à l'exception des engins et véhicules agricoles pour l'exploitation des parcelles situées de part et d'autre de ces chemins ruraux.

Article 2 :

Les panneaux réglementaires sont mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Monsieur le Maire de Langensoultzbach
- ONF – U.T. de Niederbronn
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 26 octobre 2020

L'Adjoint Délégué

Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **28/07/2020**
par : **OIKOS**
demeurant : 11 RUE DU MARAIS VERT
67000 STRASBOURG
représentant : Monsieur CHRISTOPHE GLOCK
terrain sis : **4 RUE DES ROMAINS**

dossier n° : **PC 067 388 20 R0015**

Surface de plancher créée : **864,89 m²**

pour : **Construction de 9 maisons individuelles**

Réf. Cadastres : section 23 parcelle(s) 273, 474, 476, 478, 479, 506

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 04/08/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 02/09/2020,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 14/10/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les réseaux doivent être enterrés et des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement aux réseaux de communication (fibre optique, vidéos, téléphonie, ...).

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **29/10/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.